



**Décision n° CODEP-STR-2022-017627 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75, dénommée CNPE de Fessenheim, située sur la commune de Fessenheim (Haut Rhin)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-STR-2022-014574 du 18 mars 2022 ;

Vu la demande d’autorisation transmise par courrier référencé D519022L115-M00 du 18 mars 2022 ;

Considérant que par courrier du 18 mars 2022, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification du chapitre IX des règles générales d’exploitation afin de prendre en compte les difficultés temporaires d’approvisionnement en iode 131 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 18 mars 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



### **Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 5 avril 2022.

***Pour le Président de l’ASN et par délégation,***  
**Le chef de la division de Strasbourg**

**Signé par**

**Pierre BOIS**